

nistrations pour un tems, c'étoit une jouïssance perpetuelle, & sans rendre compte à personne. On s'y est tellement accoûtumé, qu'il a été impossible jusques à present d'abolir cet usage, quoique le dernier concile de Latran, le concordat avec Leon X. & quelques ordonnances eussent réglé que les abbayes ne seroient données qu'à des réguliers.

Le concile de Trente n'a pas condamné absolument les commendes. Il a seulement déclaré que son intention étoit, que les monasteres tenus en commende fussent gouvernez au dedans par des réguliers du même ordre. Qu'à l'avenir ils ne fussent conferez qu'en regle, & que les chefs d'ordre y fussent dès lors remis. Toutefois on peut dire en faveur des commendes, que les abbez réguliers, hors quelque peu qui vivent dans une observance très-étroite, n'usent guere mieux du revenu des monasteres, que plusieurs commendataires, & qu'ils sont plus libres d'en mal user. Les religieux non reformez ne sont pas de gran-